



Société des alcools du Manitoba

Communiqué

Pour diffusion immédiate : le 9 décembre 2011

Entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de carte-photo d'identité

le 1^{er} janvier 2012

À compter du 1^{er} janvier 2012, de nouvelles exigences en matière de carte-photo d'identité entreront en vigueur pour dissuader les personnes mineures d'acheter des boissons alcoolisées ou d'entrer dans des établissements assujettis à une limite d'âge. Les nouvelles exigences font partie des modifications apportées à la *Loi sur la réglementation des alcools* aux termes de la nouvelle stratégie provinciale visant l'industrie de l'accueil.

Les jeunes adultes qui tentent d'acheter des boissons alcoolisées ou d'entrer dans un établissement assujetti à une limite d'âge devront présenter des pièces d'identité délivrées par la Société d'assurance publique du Manitoba, telles qu'un permis de conduire, un permis de conduire Plus, une carte d'identité ou une carte d'identité Plus, ou deux pièces d'identité valides délivrées par le gouvernement, dont une doit être une carte-photo d'identité.

Comme l'a déclaré Roman Zubach, président-directeur général par intérim de la Société des alcools du Manitoba, « l'exigence de pièces d'identité uniformes pour les jeunes adultes nous aidera grandement à prévenir l'utilisation de fausses pièces d'identité ».

Les modifications apportées à la *Loi sur la réglementation des alcools* stipulent aussi que le fait pour un adulte d'offrir ses pièces d'identité à une personne mineure pour acheter des boissons alcoolisées ou entrer dans un établissement assujetti à une limite d'âge constitue une infraction.

Pour plus d'information sur les modifications apportées aux lois concernant les boissons alcoolisées et la nouvelle stratégie visant l'industrie de l'accueil, visitez le site www.mlcchospitality.com/fr/accueil.